

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

M23-0015500

177.338

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 3260 Société : Q. A. N.
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : HARROUCH JOHANNED
 Date de naissance : 14/09/1954
 Adresse : 19 Sidi Zainal Chatili
 Tél. : 06 06311621 Total des frais engagés : 862.80 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

 Dr MOHAMED DAKHCH
 SPECIALISTE EN MEDECINE INTERNE
 HAY MOHAMMADIE
 AV. C, IMM. 10 - N°1, CASABLANCA
 TEL. 022 42 01 95

Date de consultation : 22/08/23
 Nom et prénom du malade : HARROUCH JOHANNED Age :
 Lui-même Companion Enfant
 Lien de parenté :
 Nature de la maladie : posturisme
 Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie : 
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa Meroz Le : 22/08/23

Signature de l'adhérent(e) : 

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22/09/23 3		Gratuit		Dr MOHAMED DAKHCHI SPECIALISTE EN MEDECINE INTERNE C. HAV. MOHAMMADIA IMM. 00 - N° CASABLANCA TEL. 022 52 01 95

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE MARKAZ ASSIHA LOL Legenle - Sidi Rahel Route Côtieré Casab-Azammour	22.08.23	842,20

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Mohamed DAKHCH

spécialiste en médecine interne

Ancien médecin du C.H.U

IBN ROCHD

Rhumatologie - maladies du système

(Vascularités)

ex. Chef du service de Médecine
à l'Hôpital Bouafi

الدكتور محمد الضخش

اختصاصي في الطب الباطني

طبيب سابق بمستشفى ابن رشد

أمراض المفاصل - الامراض الدموية

(الروماتيزم)

رئيس سابق بقسم مصلحة الطب

بمستشفى محمد بوالوافي

Casablanca, le :

الدار البيضاء، في

22/08/23

Harrachy Mohamed



$147,60 \times 2 = 295,20$
flot sal

PPV: 147 DH 60
NIVEAU 1

PPV: 147 DH 60
NIVEAU 1

547,90 flot sal



842,20

19 6 fm

flot 6 second

ROUTE COTIERE CASABLANCA-ZALAMOUR
LOT LEGENDE - SIDI RACHID
AL MARAKAZ ASSITI
PHARMACIE



DR MOHAMED DAKHCH
SPECIALISTE EN MEDECINE INTERNE
HAY MOHAMMADI
AV. C, IMM. 10 - CASABLANCA
TEL. 022 62 61 95